

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 27 mars 2025 complétant l'arrêté du 17 octobre 2024 portant approbation du programme d'enquêtes statistiques d'initiative nationale ou régionale des services publics pour 2025 (enquêtes auprès des ménages et des collectivités territoriales)

NOR : ECOO2509982A

Publics concernés : ménages et collectivités territoriales faisant partie des échantillons des enquêtes statistiques, services mettant en œuvre des enquêtes statistiques.

Objet : cet arrêté liste les enquêtes statistiques auprès des ménages et des collectivités territoriales des services publics pour 2025. Il précise le service enquêteur en charge de l'enquête et désigne les enquêtes obligatoires. Dès disponibilité, l'avis d'opportunité, l'avis de conformité, l'avis d'examen ainsi que le descriptif des enquêtes sont consultables sur le site du Conseil national de l'information statistique (CNIS, www.cnis.fr).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent arrêté est un texte autonome.

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu le décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 modifié relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2013 modifié relatif aux modalités d'organisation du comité du label de la statistique publique ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 portant approbation du programme d'enquêtes statistiques d'initiative nationale ou régionale des services publics pour 2025 (enquêtes auprès des ménages et des collectivités territoriales) ;

Vu les avis de conformité et d'examen délivrés par le comité du label de la statistique publique et disponibles pour chaque enquête sur le site du Conseil national de l'information statistique (CNIS, www.cnis.fr),

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le programme d'enquêtes statistiques des services publics et des autres services producteurs d'information statistique pour 2025, tel qu'approuvé par l'arrêté du 17 octobre 2024 susvisé, est complété par l'annexe ci-après.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mars 2025.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'Institut national
de la statistique et des études économiques,*
J.-L. TAVERNIER

ANNEXE

PROGRAMMES D'ENQUÊTES STATISTIQUES DES SERVICES PUBLICS
AUPRÈS DES MÉNAGES ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR 2025

*Dès disponibilité, l'avis d'opportunité, l'avis de conformité, l'avis d'examen
ainsi que le descriptif des enquêtes sont consultables sur le site du CNIS (www.cnis.fr)*

1. Enquête d'intérêt général et obligatoire

1.A. – Enquête d'initiative nationale et obligatoire

Démographie et questions sociales	Périodicité	Producteur (*)
Enquête Emploi du temps 2025-2026 (EDT)	Ponctuelle	INSEE

(*) Voir liste des producteurs.

2. Enquêtes d'intérêt général

2.A. Enquêtes d'initiative nationale

Services publics et services aux publics	Périodicité	Producteur (*)
Enquête nationale 2025 de climat scolaire et de vécu professionnel des personnels des écoles et établissements scolaires	Ponctuelle	DEPP

Démographie et questions sociales	Périodicité	Producteur (*)
Enquête sur l'alimentation, la biosurveillance, la santé, la nutrition et l'environnement (Albane)	Ponctuelle	SPF

(*) Voir liste des producteurs.

Liste des producteurs

Sigle du producteur	Intitulé du producteur	Ministère ou ministères de tutelle le cas échéant
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance	Ministère de l'éducation nationale
SPF	Santé publique France	Ministère de la santé et de l'accès aux soins